



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFRICHEMENT

COMMUNE de SAUVETERRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales, section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1 et 2517-2.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.60.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus**, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - lundi 11 juin 2018 | de 9 h à 12 h |
| - mardi 19 juin 2018 | de 14 h à 17 h |
| - mercredi 27 juin 2018 | de 9 h à 12 h |
| - jeudi 5 juillet 2018 | de 9 h à 12 h |
| - mardi 10 juillet 2018 | de 14 h à 17 h |

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.